

LE MARCHE TUNISIEN DE L'ASSURANCE

Par

Mohamed DKHILI

Directeur Général, Tunis Re - Tunisie



INTRODUCTION

Un environnement économique favorable au développement du secteur des Assurances.

L'économie tunisienne est inscrite dans un processus de réformes et de libéralisation après des dizaines d'années de dirigisme étatique.

Grâce à un agenda fiscal et économique prudent, la croissance économique soutenue depuis une dizaine d'années. Historiquement, la croissance de la Tunisie est fortement liée au pétrole, aux phosphates, à l'agriculture (olives, huile d'olive, oranges et dattes) et au tourisme (près de 5 millions de visiteurs en 2004). L'industrie textile et l'industrie mécanique (pièces automobiles) jouent par ailleurs un rôle important dans le secteur des exportations. La Tunisie est l'un des seuls pays de la région à être entré dans la catégorie des pays à revenus moyens.

En 2005 l'activité économique a été satisfaisante grâce aux performances enregistrées par certains secteurs tels que les services, l'agriculture, les industries mécaniques et électriques. La croissance économique a été de l'ordre de 5,7% en 2005 contre 5,1% en 2004 et 4% en 2003.

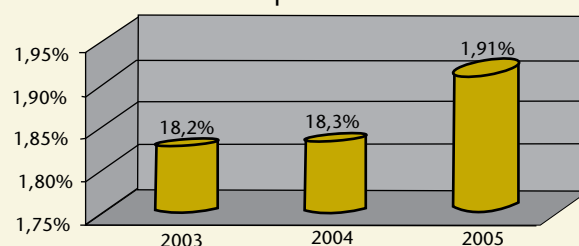
Le Marché de l'assurance en Tunisie affiche une évolution remarquable en ce sens que les primes émises ont évolué de 10,61% et ont atteint 712 MD en 2005.

Un taux de pénétration en deçà du potentiel

En millions de DT

Années	2003	2004	2005
P.I.B (prix courant)	32 261	35 143	37 202
Taux de pénétration	1,82%	1,83%	1,91%

Taux de pénétration



PRESENTATION DU MARCHE TUNISIEN DES ASSURANCES

Cadre Législatif et réglementaire

Un secteur bien règlementé qui a toujours suscité l'innovation législative :

- Le Code des assurances promulgué par la loi n° 92-24

PRESENTATION DE MARCHÉ

du 9 Mars 1992 tel que complété et modifié par :

- La loi n° 94-10 du 31 Janvier 1994 relative à l'assurance construction
- La loi n° 97-24 du 28 Avril 1997 relative à l'assurance à l'exportation, et
- la loi n° 2001-91 du 7 août 2001

• entreprises off-shore opérant avec les non résidents et pratiquant notamment la réassurance : 7

• Autres Services d'appui : 580 agents généraux d'assurances et 20 producteurs d'assurance –vie, etc.....

STRUCTURE ET EVOLUTION DU MARCHÉ

Un secteur structuré et en évolution soutenue

Le marché des assurances

- Assureurs : 17
- Réassureurs : 1
- Courtiers d'assurance/Réassurance : 40

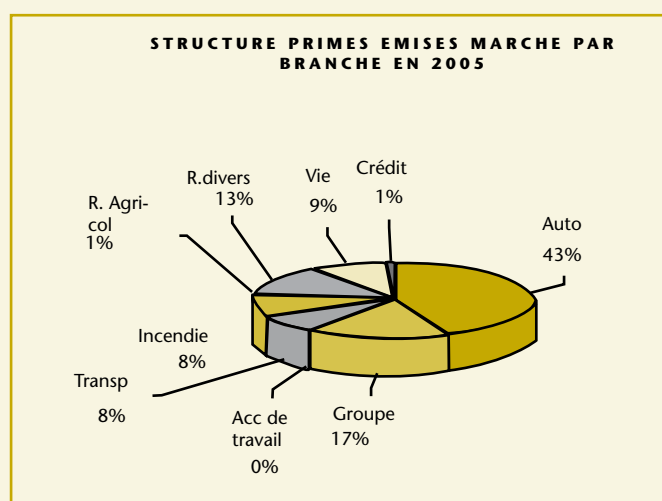
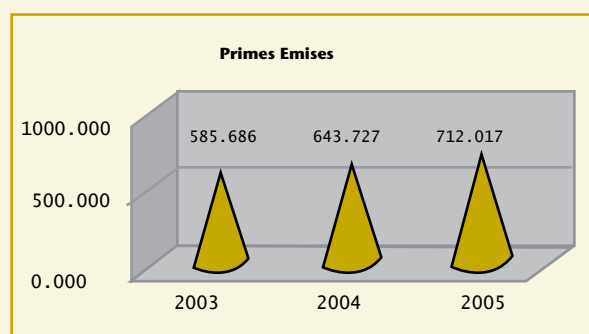
Evolution des principaux indicateurs d'activité du marché :

En 2005, les principaux indicateurs d'activité du marché ont évolué ainsi :

En millions DT	2005	2004	Variation 05/04
Primes émises	712.017	643.726	10.61%
Indemnités	426.477	382.872	11.39%
Placements	1,149.150	1,042.811	10.20%
Fonds propres	252.920	245.208	3.15%
Résultats nets	11.721	-9.112	-228.63%

L'Evolution des primes émises par branche en 2005

Branche	2005		2004		variance	2003		variance
	primes émises	%	primes émises	%		primes émises	%	
Auto	308.654	44%	275.360	43%	12.09%	247.968	43%	11.05%
Groupe	117.175	17%	110.414	17%	6.12%	99.670	17%	10.78%
Acc de travail	-0.015	0%	-0.001	0%	1400.00%	0.004	0%	-125.00%
Transp	57.802	8%	56.309	9%	2.65%	55.577	10%	132%
Incendie	59.089	8%	54.266	9%	8.89%	50.160	9%	819%
R. Agric.	4.003	1%	3.637	1%	10.06%	4.289	1%	-15.20%
R. divers	90.383	13%	75.375	12%	19.91%	70.516	12%	6.89%
Vie	63.568	9%	56.493	9%	12.52%	46.347	8%	21.89%
Crédit	6.360	1%	6.276	1%	1.34%	5.116	1%	22.67%
Total	707.019	100%	638.129	100%	10.80%	579.647	100%	10.09%
Acceptations	4.998		5.598		-10.72%	6.039		-7.30%
Tot gen	712.017		643.727		10.61%	585.686		9.91%

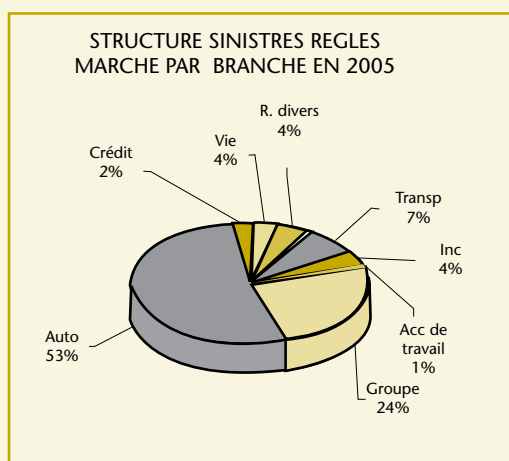


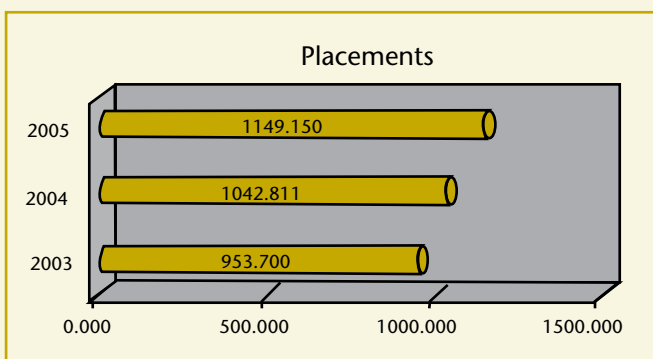
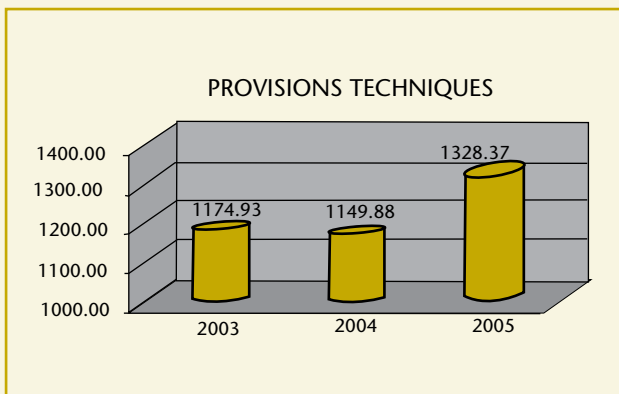
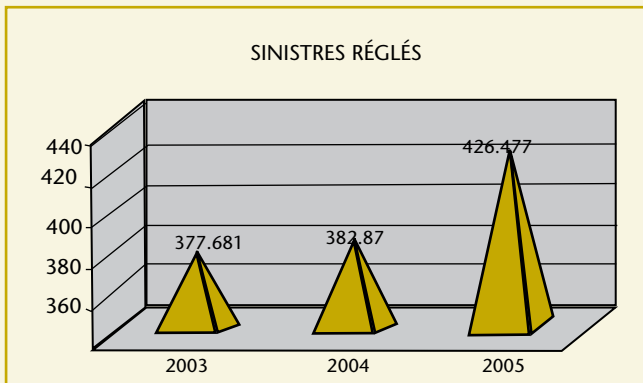
PRESENTATION DE MARCHÉ

- Les Provisions techniques se sont élevées en 2005 à 1.328,374 MDT (dont Sinistres à payer Non Vie 888,013 MDT et SAP Vie 12,668 MDT) contre 1.149,878 MDT en 2004 (soit une évolution de 15,52%)
 - Les Frais de Gestion se sont chiffrés à 117,374 MDT contre 103,568 MDT en 2004 soit une évolution de 13,33%)
 - Les Cessions en Réassurance ont été de 146,511 MDT contre 129,361 MDT en 2004, traduisant une évolution de 13,26
 - Les Placements se sont élevées en 2005 à 1.149,150 MDT contre 1.042,811 MDT en 2004 soit une évolution de 10,20%
 - Le Résultat technique Net : un excédent de 11,721 MDT en 2005 contre un déficit de 9,112 MDT en 2004
 - Le Résultat au Bilan : un bénéfice de 7,978 MDT en 2005 contre une perte de 15,457 MDT en 2004.
- Le montant des sinistres réglés s'est élevé en 2005 à 426,477 millions DT

Evolution des Sinistres réglés par branche (en millions DT)

Branche	2005		2004		Variation
	sin régl	%	sin régl	%	
Auto	226.362	54%	199.304	53%	13.58%
Groupe	102.053	24%	100.152	26%	1.90%
Acc de travail	4.853	1%	5.161	1%	-5.97%
Transp	29.794	7%	8.756	2%	240.27%
Inc	15.374	4%	14.928	4%	2.99%
R. Agric.	2.476	1%	3.556	1%	-30.37%
R. divers.	16.939	4%	17.960	5%	-5.68%
Vie	17.312	4%	23.524	6%	-26.41%
Crédit	7.882	2%	5.486	1%	43.67%
Total	423.045	100%	378.827	100%	11.67%
Acceptations	3.432		4.043		-15.11%
Tot gen	426.477		382.870		11.39%





LE ROLE DE TUNIS RE DANS LE MARCHE TUNISIEN DES ASSURANCES

En 2005 le chiffre d'affaires de Tunis Re a atteint 53 MDT dont 69% en provenance du marché local, soit une part de 25%.

Le capital social de Tunis Ré a été porté à 35 MDT en 2006 tandis que les fonds propres s'élèvent à 44 MDT.

En effet, cette compagnie offre aux cédantes tunisiennes une panoplie de services dont les plus importants sont :

- Règlement rapide des sinistres
- Placement des gros risques en s'appuyant sur un réseau

élaboré de partenaires internationaux

- Montage et Apériton de certains programmes de réassurance
- Tarifications des traités Non Proportionnels et Cotation des risques des différentes branches d'assurance
- Gestion des Pools (RC Décennale, maritimes, aviation...)
- Assistance technique au profit de ses partenaires

PERSPECTIVES

Réformes Engagées

Une législation souple qui suit l'évolution du secteur et exhorte son développement

Le Secteur des assurances en Tunisie n'a cessé de connaître d'importantes réformes depuis 1992, à citer à titre indicatif :

- **1992** : Promulgation du Code des Assurances en 1992(application en 1993) qui a essentiellement pour objectif de clarifier les rapports contractuels entre les assureurs et les assurés, de réglementer l'exercice des professions liées à l'assurance et de fixer les règles prudentielles pour les entreprises d'assurances.
- **1993** : Suppression de l'autorisation préalable pour le transfert des soldes de réassurance.
- **1994** : Promulgation d'une loi sur l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale des intervenants dans le domaine de la construction dans le cadre d'un contrat unique chantier. L'objectif de cette loi est la protection du patrimoine immobilier national, en responsabilisant les intervenants et en favorisant une réparation rapide du préjudice en cas de dommage.
- **1997** : Promulgation d'une loi sur l'assurance à l'exportation et son insertion dans le code des assurances. Cette loi vise essentiellement la suppression du monopole et l'ouverture de la branche à l'ensemble des compagnies d'assurance ainsi que l'extension du champ d'intervention de l'assurance des exportations aux exportateurs non - résidents et à la couverture des risques avant expédition.
- **1997/1998** : la révision de la fiscalité appliquée aux

contrats d'assurance (lois des finances pour la gestion 1997 et 1998) a permis de simplifier la grille des taxes appliquées aux différentes catégories d'assurances (2 taux soit 5 % pour le risque transport maritime et aérien et 10 % pour les autres branches au lieu de 6 auparavant), de réduire ces taux et de supprimer la taxe pour les branches d'assurance vie. L'assurance des exportations et la responsabilité civile décennale ainsi que les assurances agricoles souscrites auprès d'une mutuelle spécialisée étant exonérées. Aussi, l'assurance sur la vie a bénéficié d'une révision du plafond de primes déductibles (2000 DT au lieu de 500 DT) et de l'exonération des droits d'enregistrement sur les successions. Le système fiscal des assurances comprend aussi une contribution au Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière et une contribution au Fonds de Garantie Automobile.

- **1999** : Mise en place d'un système de garantie de financement des exportations avant expédition (loi n° 99-95).Ce mécanisme permet aux PME opérant dans les exportations d'accéder au financement bancaire sans être tenu de fournir des garanties réelles (hypothèques, gage.....)

- **2000** : Mise en place d'un plan comptable comportant des normes comptables relatives au secteur des assurances.

- **1998 –1999 – 2000** : Réalisation d'une étude globale sur le développement du secteur des assurances. Les conclusions de cette étude serviront de base pour mener une réforme globale du secteur des assurances.

- **2000** : Etude sur l'assurance agricole ayant pour but de diagnostiquer la faiblesse de cette branche et de fixer les moyens susceptibles de la développer en vue de faciliter notamment l'accès au crédit agricole.

- **2003** : Assurance Maladie

- **2004** : Bancassurance définie comme étant la commercialisation des produits d'assurance par les circuits de distributions bancaires et postaux dans un objectif de : développer la branche Vie, mobiliser l'épargne et protéger le capital humain.

- **2005** : Assurance Auto : la nouvelle loi du 15 Août 2005 vise le redressement des résultats techniques de la

branche jusque là caractérisée par un déficit chronique et l'accélération du processus d'indemnisation.

- **2006** :Décret n°2006-2336 du 28 août 2006, relatif aux modalités d'intervention du fonds de prévention des accidents de la circulation, son mode de fonctionnement, l'assiette et les taux des contributions qui lui sont réservées.

Réformes Envisagées

Elles s'articulent autour des deux axes suivants :

• Renforcement du contrôle

Il s'agit en premier de séparer la fonction de contrôle de la fonction de législation et de développement du secteur. A cette fin, la direction générale des assurances, qui assurait les fonctions de tutelle sur le secteur, a été transformée en un comité général des Assurances ou la fonction de contrôle occupe une place prépondérante.

Ainsi, il y'a eu création d'une commission de contrôle des assurances dont la tâche fondamentale sera le contrôle permanent des compagnies d'assurance ainsi que les professions liées.

Il s'agit également d'assouplir les procédures habituelles du contrôle par la suppression de l'ordre de mission préalable à tout contrôle permanent à l'instar des normes internationales.

• Développement des assurances non exploitées suffisamment

Il s'agit principalement de l'assurance agricole, de l'assurance sur la vie et la capitalisation.

L'Assurance Agricole

Un ensemble de mesures ont été prises :

- L'allègement du coût de l'assurance par son intégration dans le schéma d'investissement agricole permet à l'agriculteur de bénéficier de la subvention ;

- L'amélioration des taux de couverture à travers la généralisation de l'assurance à toutes les activités agricoles financées par des crédits bancaires ;

- Le rapprochement du service d'assurance de l'agriculteur par l'autorisation de la bancassurance pour les risques agricoles;

- L'amélioration des prestations d'assurance à travers l'élaboration des contrats type avec des formules multirisques, adaptés aux besoins des agriculteurs et aux spécificités des régions, la simplification des procédures et la réduction des délais d'expertise et d'indemnisation, l'octroi d'une avance d'un minimum de 50% pour l'agriculteur en cas de litige sur le montant des dégâts évalués par l'expert et ce pour permettre à l'agriculteur de préparer la prochaine campagne agricole dans les meilleures conditions;
- L'encouragement de l'assurance groupe pour les risques agricoles par l'application d'un tarif préférentiel pour ce type de contrat ;
- La réduction de la fiscalité des assurances agricoles non mutuelles de 10% à 5%.

L'Assurance-vie

Concernant l'assurance sur la vie, contrairement aux marchés des pays développés où cette branche occupe une large part de l'activité du secteur des assurances, son poids en Tunisie reste encore réduit. Sa part en 2005 est de l'ordre de 9% contre une moyenne mondiale de 60%. Instrument important de mobilisation de l'épargne, l'assurance sur la vie a bénéficié d'une série d'incitations fiscales qui ont abouti à la défiscaliser de bout en bout, et ce, quelle que soit la nature du contrat souscrit individuellement ou collectivement. La loi de finances 2002 a levé les entraves fiscales qui n'encourageaient, jusqu'ici, ni l'employé, ni l'employeur à souscrire des

contrats collectifs. Cette loi a instauré la déductibilité du revenu imposable des primes supportées au titre de ces assurances de l'assiette de calcul de son bénéfice imposable et en étendant le droit de déduire la part payée par l'employé de l'assiette de calcul de son revenu imposable.

Dans le cadre de l'encouragement des formes collectives d'assurance sur la vie, le nouveau code des assurances a institué un cadre légal précis, régissant ce type de formule d'assurance. D'autres mécanismes, autres que fiscaux, ont été explorés pour développer l'assurance sur la vie.

Au nombre de ces mécanismes figurent: l'introduction de la bancassurance comme un moyen de commercialisation des produits d'assurance-vie, le renforcement des assurés-vie en leur accordant un super privilège en cas de difficulté d'une entreprise des assurances. Et ce, en plus de l'instauration d'un mécanisme de cantonnement strict des provisions vie et non vie. Le nouveau code des assurances prévoit également la mise en place de règles prudentielles spécifiques, propres à l'activité-vie et l'assouplissement des conditions d'exercices exigées pour les producteurs-vie.

L'assurance des particuliers

Avec l'amélioration de la prestation de l'assurance automobile, il existe un potentiel important de développement des risques des particuliers sur le marché Tunisien des assurances.